

Contenu et impact de la réglementation thermique



Formation en présentiel



Durée :	2 jours (14 heures)	Dates :	Voir calendrier (1)
Objectif :	Analyser la Réglementation technique et mesurer l'impact sur le marché immobilier		
Public :	Constructeurs, maîtres d'œuvre, commerciaux, techniciens...		
Prérequis :	Première expérience dans l'immobilier		
Tarif :	Nous contacter. Financement possible selon votre statut	Lieu	Voir calendrier

PROGRAMME

- 1. L'économie générale de la réglementation technique**
- 2. La non application de la R.T. 2012 à la rénovation**
- 3. Les points clés de la nouvelle norme technique**
 - a) Bbio
 - b) Tic et Cep
 - c) Conception climatique et perméabilité à l'air
 - d) Etude thermique et S.H.O.N. RT
- 4. Les nouvelles obligations de construction**
- 5. L'incidence de la R.T. 2012 sur les autorisations de bâtir nouvelles.**

Exercices pratiques et discussions

Rappel sur la déontologie

L'intervenant :

La formation est animée par un professionnel de l'immobilier, disposant d'une expérience dans le domaine de la formation.

Contact et Information

Cette formation vous intéresse ?

Contactez-nous !

Par mail : information@absformation.fr
Sur notre site internet : www.absformation.fr
Par téléphone au : 02 40 42 26 90

*Evania RH, Sarl à Capital variable de 5000€
Siret : 510 294 770 000 19 - RCS : Versailles
Adresse : 13 rue Saint-Honoré, 78000 Versailles*

(1) Ouverture d'une session à partir de 2 personnes à Bordeaux ou Biarritz et de 3 personnes dans les autres villes couvertes

Contenu et impact de la réglementation thermique

PROGRAMME détaillé

1. L'économie générale de la réglementation technique

- R.T. 1977 à R.T. 2005
- Précarité énergétique
- B.B.C. et RT 2012

2. La non application de la R.T. 2012 à la rénovation

- C.C.H.
- Rénovations lourdes et rénovations légères
- R.T. existant par élément

3. Les points clés de la nouvelle norme technique

- Bbio
- Tic et Cep
- Conception climatique et perméabilité à l'air
- Etude thermique et S.H.O.N. RT

4. Les nouvelles obligations de construction

- Obligation de résultat
- Attestation de prise en compte
- Obligation de moyen
- Certificat d'économie d'énergie

5. L'incidence de la R.T. 2012 sur les autorisations de bâtir nouvelles

- Déclaration Préalable, Permis de Construire
- Attestation de prise en compte et P.C.
- Surface de Plancher et R.T. 2012

Exercices pratiques et discussions

- Exercices et cas pratiques,
- Discussions, forum aux questions
- Possibilité de coaching sur un cas réel rencontré par l'élève.

Rappels sur la déontologie

PROGRAMME DE LA FORMATION	
Mode	En présentiel, intra ou inter entreprise
Dispositif d'accueil	En salle de réunion ou en salle de formation, en présentiel.
Suivi pédagogique	Un suivi pédagogique est assuré par le formateur tout au long de la formation. Les apports didactiques sont complétés par des illustrations constituées d'études de cas et de mises en situation par le biais de supports écrits, oraux ou informatiques. A la fin du cours, les élèves recevront une note de synthèse.
Nature de la sanction de la formation	Délivrance d'une attestation mentionnant les objectifs, le contenu, la durée et la date de réalisation de la formation.
Information des stagiaires	Les conditions d'information de l'offre de formation et les délais d'accès sont disponibles sur simple demande téléphonique auprès de l'organisme de formation.
Evaluation de la formation	Le suivi de la formation est sanctionné par la remise d'une attestation de suivi de formation à l'issue de la formation.
Appréciation des stagiaires	A la fin de la formation, les stagiaires remettent une évaluation « à chaud » de la formation.
Suivi des stagiaires	Un suivi téléphonique individualisé du stagiaire est assuré pendant 3 mois après la formation.
Effectif total du stage	De 2 à 10 stagiaires à Bordeaux De 3 à 10 stagiaires dans les autres villes

La société Evania R.H. organise l'action de formation suivante :

Action conforme au **décret n° 2016-173 du 18 février 2016** relatif à l'obligation de formation continue des professionnels de l'immobilier pris en application de l'art. 24 4° de la loi ALUR du 26 mars 2014.

Délivrance d'une attestation d'accomplissement de stage de formation continue susvisée nécessaire à tout renouvellement des cartes T et G.